

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

Pirenne, Henri : "Les documents d'archives comme source de la démographie historique", in *Onzième Congrès international d'Hygiène et de Démographie*, Bruxelles, Weissenbruch, 1903.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12932\\_000\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12932_000_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

## DEUXIÈME DIVISION.

### DÉMOGRAPHIE.

---

**Quatorzième question.** — *Les documents d'archives comme source de la démographie historique.*

Rapport présenté par M. H. PIRENNE,  
Professeur à l'Université de Gand.

---

Il n'a paru jusqu'ici, à notre connaissance, qu'un seul travail d'ensemble sur les sources de la démographie historique : c'est le livre de M. J. Jastrow, *Die Volkszahl deutscher Städte zu Ende des Mittelalters und zu Beginn der Neuzeit* (Berlin, 1886, auquel M. von Inama Sternegg a consacré, l'année même de son apparition, un instructif article dans le tome XII (p. 387-408) de la *Statistische Monatsschrift*. Depuis lors, en Allemagne surtout, une foule de documents nouveaux ont été signalés et mis en œuvre. Mais, sauf de rares exceptions, ils ne présentent point une nature nouvelle. En revanche, l'étude critique des sources a fait de grands progrès dans les derniers temps. Presque en même temps que paraissait le livre de M. Jastrow, M. Karl Bücher publiait son beau travail : *Die Bevölkerung von Frankfurt-am-Main*, qui a indiqué la voie à suivre et dont les recherches postérieures se sont toutes plus ou moins directement inspirées.

Nous ne pouvons songer, dans un simple rapport, ni à envisager dans leur ensemble les sources très nombreuses de la démographie historique, ni à exposer les méthodes suivies ou à suivre pour les mettre en œuvre. Nous nous bornerons à jeter sur ce vaste domaine un rapide coup d'œil, en attirant l'attention d'une manière plus spéciale sur certains documents ou sur certaines questions qui nous ont paru mériter, dans l'état actuel des recherches, un intérêt particulier. On ne s'étonnera pas si nos exemples se rapportent le plus souvent à la Belgique. Aussi bien serait-il impossible, avec les renseignements encore fort insuffisants dont on dispose, de décrire, même d'une manière sommaire, les ressources que les archives des divers États européens tiennent en réserve pour les découvertes futures. Des monographies locales peuvent seules fournir sur

ce sujet les indications nécessaires, et il serait hautement désirable que, chacune dans sa région, les sociétés d'histoire provinciale apportassent aux travaux de statistique et de démographie rétrospectives, un concours dont les résultats seraient certainement des plus précieux.

On sait suffisamment que seuls les documents d'archives présentent des matériaux appropriés aux études qui nous occupent ici. Les chiffres fournis, en grand nombre d'ailleurs, par les annales et les chroniques ne présentent absolument aucune garantie et, sauf le cas où il est possible d'en retrouver et d'en critiquer les sources, ils doivent être considérés comme non avenus. Il suffira de rappeler les étonnantes contradictions d'auteurs contemporains sur la puissance d'une même armée ou le nombre des morts dans une même bataille. Ce nombre varie, par exemple, pour la bataille de Cassel en 1328, suivant les témoignages, de 19,800 à 9,000, et il serait facile, en remontant à des époques plus anciennes, de trouver des divergences bien autrement frappantes. Là même où des annalistes locaux nous parlent de faits qui, à première vue, semblent faciles à connaître et à apprécier en chiffres, nous nous trouvons pourtant en pleine fantaisie. Nous ne pouvons croire avec Gislebert de Mons que 4,000 maisons brûlèrent à Valenciennes en 1171, ni avec une chronique de Tournai, que cette ville renfermait en 1363, 30,000 contribuables, ni avec le *Memorieboek der stad Gent* qu'un incendie dévora en 1376, 8,000 habitations dans le quartier de Saint-Pierre, ni avec Jacques Meyer que les réunions de la commune gantoise au xv<sup>e</sup> siècle sur le marché du Vendredi comprenaient parfois jusqu'à 25,000 hommes, ni enfin, avec Juste Lipse, que la population de Louvain au xv<sup>e</sup> siècle se montait à 200,000 âmes ! (1) Comme on l'a dit excellemment, les chiffres n'ont eu pour les hommes du moyen âge qu'une valeur symbolique, et les nombres ronds dont ils parsèment leurs écrits ne sont que des synonymes de l'adverbe « beaucoup ».

Il est évident d'ailleurs que la défiance absolue dont il faut, en matière de statistique, faire profession à l'égard des documents littéraires, doit être reportée sur bon nombre de documents d'archives. Pour se rencontrer dans une pièce authentique, expédiée en bonne forme et dûment scellée, un chiffre n'en reste pas moins suspect. Personne n'admettra, par exemple, sur la foi d'une charte de Jean d'Avesnes, que Valenciennes ait pu mettre, en 1296, 30,000 combattants sur pied. Et l'on sera

(1) Il faudrait encore citer ici les exagérations des chiffres fournis par les chroniqueurs parlant des victimes des épidémies. Voir tout récemment à ce sujet K. KOPPMANN, *Ueber die Pest des Jahres 1565 und sur Bevölkerungsstatistik Rostocks im XIV., XV. und XVI. Jahrhunderten. Hansische Geschichtsblätter*, 1901, p. 45 et suiv.

d'autant plus convaincu qu'il ne faut accorder aucune créance à une bulle d'Innocent IV évaluant, sur le rapport des échevins, la population d'Ypres à 200,000 hommes, que, onze ans plus tard, Alexandre IV, instruit de son côté par le prévôt et le chapitre de Saint-Martin, taxe cette même population à 40,000 individus. Encore moins acceptera-t-on le chiffre de 900,000 âmes auquel les chanoines de Tournai, en 1146, estiment l'ensemble des habitants du diocèse. Et lorsque l'on voit, d'autre part, en 1372, fixer également au nombre de 2,000 les personnes, dont les prêtres des six paroisses de Gand, aussi bien que ceux des villes d'Ysendike et de Tamise, ont la *cura animarum*, on ne peut se dissimuler que, pour les petits nombres comme pour les grands, nous ne nous trouvions en présence de « chiffres symboliques ». Ajoutons que, dans bien des cas, les documents officiels nous ont transmis, de parti pris, des données inexactes. Veut-on obtenir dans une ville l'érection d'une nouvelle paroisse, on gonfle démesurément le chiffre des habitants; s'agit-il d'échapper à un impôt ou d'attirer les faveurs du pouvoir, on le fait descendre bien au-dessous de la réalité. Nous avons montré ailleurs que, lorsque en 1486 les échevins d'Ypres exposaient à Maximilien d'Autriche que la population de la commune était tombée à 5,000 ou 6,000 habitants, elle en comptait en réalité beaucoup plus et qu'ils ne pouvaient l'ignorer, puisque des dénombremens accomplis sur leur ordre en faisaient foi (4).

Il est clair d'après tout ceci que seules les sources fournissant des chiffres obtenus par une numération effective et à l'abri de tout soupçon d'évaluation arbitraire, peuvent venir en aide au statisticien. Malheureusement, pendant tout le moyen âge et même une bonne partie des temps modernes, les préoccupations démographiques, on le sait, ont été complètement étrangères aux pouvoirs publics. Les données sur lesquelles on peut s'appuyer pour calculer l'importance de la population avant le XVIII<sup>e</sup> siècle ne présentent pas, à de très rares exceptions près, le caractère de renseignements statistiques proprement dits. Les pièces d'archives qui les renferment n'ont pas été confectionnées en vue de recenser la population, mais, presque toujours, pour servir à la levée de prestations diverses ou d'impôts, ou encore en vertu de nécessités militaires ou d'organisation ecclésiastique. Bref, elles sont l'œuvre de l'administration courante et se présentent à nous comme le résultat de l'activité de celle-ci dans ses diverses manifestations.

Il en résulte nécessairement que les renseignements dont dispose la

(4) Voir H. PIRENNE, *Les dénombremens de la population d'Ypres au X<sup>e</sup> siècle*. *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I (1903), p. 6.

statistique historique sont plus ou moins nombreux et précis suivant que l'activité administrative a été plus ou moins développée, et que leur nature dépend des formes mêmes de cette activité aux diverses époques.

Pendant la longue période du moyen âge qui s'étend de l'époque franque au xiii<sup>e</sup> siècle, nous ne possédons, conformément au caractère de cette époque où la grande propriété foncière joue un rôle social et économique prépondérant, que des descriptions de domaines, des polyptyques, des terriers, des *Urbaren*, etc. Le polyptyque de l'abbé Irminon, qui date, comme on sait, du règne de Charlemagne, n'est que le plus ancien et le plus célèbre spécimen d'un groupe de documents assez nombreux, éparpillés à travers toute l'Europe occidentale, et sur lequel on entreprendra sans doute, quelque jour, une étude d'ensemble. Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, que le secours que l'on peut attendre de ce genre de sources pour établir le chiffre de la population est tout à fait insuffisant. Elles n'ont été écrites, en effet, que pour faire connaître aux propriétaires le revenu de leurs domaines, et elles ne mentionnent les hommes établis sur ces domaines que pour autant qu'ils sont astreints à des redevances annuelles. Dès lors, elles ne nous fournissent pas toute la population vivant sur les diverses terres seigneuriales auxquelles elles se rapportent. Et quand bien même elles nous la fourniraient, une difficulté considérable subsisterait encore. Car les domaines du moyen âge ne formant jamais des blocs de terre d'un seul tenant, il se fait qu'au milieu de leurs diverses parties sont enclavées des possessions étrangères, des immunités, des alleux, etc., dont les habitants, entremêlés pourtant à ceux du domaine, ne figurent point dans les relevés des polyptyques. Il en résulte que le statisticien se voit dans l'impossibilité d'établir avec quelque précision la densité de la population et sa répartition sur le sol, et que, dans l'état actuel de nos connaissances, les chiffres que lui fournissent les descriptions de domaines médiévaux présentent un caractère éminemment hypothétique et conjectural.

On a cherché parfois à établir le nombre des chefs de ménage d'une localité en divisant, par le cens exigible de chacun d'entre eux, la somme globale fournie par cette localité. C'est ainsi, par exemple, que M. Van Werveke, se basant sur l'*Urbar* du Luxembourg, a fixé à 914 chefs de ménage la population de la ville de Luxembourg en 1306-1317 (1). Mais nous savons suffisamment combien d'exemptions comportaient les

(1) Voir K. LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, t. III, p. 344. Le même procédé a été suivi récemment, pour le xv<sup>e</sup> siècle, par M. A. HANSAT, *La crèche générale du pays de Liège. Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1902, p. 67 et suiv.

impôts au moyen âge pour n'accorder à de tels calculs qu'une confiance fort limitée. Il faut en dire autant des essais faits par certains historiens pour évaluer, d'après les revenus du denier de Saint-Pierre, le nombre des habitants de l'Angleterre<sup>(1)</sup> ou de la Pologne. Dans le cas le plus favorable, on ne peut aboutir par cette méthode qu'à des vraisemblances plus ou moins acceptables.

La formation, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, d'une administration territoriale soit dans des principautés, soit même, comme en Angleterre et en France tout d'abord, d'une administration d'État, a eu pour résultat de fournir de nouvelles sources d'information à la statistique historique. Les nécessités financières ont obligé de bonne heure le pouvoir public à s'entourer de renseignements lui permettant d'évaluer et de contrôler la perception des impôts. Nous possédons, pour le XIV<sup>e</sup> siècle et les siècles suivants, en France, en Italie, dans les Pays-Bas et dans certaines contrées de l'Allemagne, des dénombremens de feux (*heerdellingen*, auxquels on a eu recours de bonne heure pour établir le chiffre des habitants de ces diverses régions. Le plus ancien peut-être et, en tous cas, le plus connu de ces dénombremens est celui qui a été exécuté sur l'ordre de Philippe de Valois, en 1328, pour la levée du subside destiné à payer l'expédition entreprise en Flandre par ce roi. Dès 1829, Dureau de la Malle, étudiant ce document, fixait à 34,623,299 habitants la population de la France à la date de sa rédaction. Comme beaucoup de ses contemporains, Dureau de la Malle croyait que la population de la terre avait été en diminuant sans cesse depuis l'antiquité, et cette idée préconçue explique comment il n'hésite pas à admettre un chiffre que Voltaire, dans un article du *Dictionnaire philosophique*, où il cite déjà le dénombrement en question, se refusait sagement à admettre<sup>(2)</sup>. Des recherches ultérieures, dont on trouvera l'intéressant exposé dans l'ouvrage de M. Levasseur sur la population française (t. I, p. 153 et suiv.), ont démontré à toute évidence que les calculs de Dureau de la Malle étaient erronés. En admettant que le nombre des feux, c'est-à-dire des ménages, ait été proportionnel dans toute la France à ce qu'il était dans les sénéchaussées et les baillages compris dans le document de 1328, et en calculant en moyenne à 4-4 1/2 personnes le nombre d'individus formant un ménage, on aboutit seulement à un total de 20 à 22 millions d'habitants, chiffre fort considérable pour la fin du moyen

<sup>1</sup> P. FABRE, *Eine Nachricht über die Bevölkerungsziffer Englands zu Zeiten Heinrichs II.* *Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, 1893, p. 149 et suiv.

<sup>2</sup> Voir LEVASSEUR, *La population française*, t. I, p. 155, n. 1.

âge, puisqu'il est égal à celui auquel on évalue la population française dans le premier quart du xviii<sup>e</sup> siècle.

Malheureusement, ce résultat n'est rien moins que certain. Sans parler ici de la supposition arbitraire qui fait attribuer 4 à 4 1/2 membres aux ménages français du xiv<sup>e</sup> siècle, la base même du calcul est chancelante au plus haut point. Rien ne nous permet d'affirmer que les feux, dont nous possédons la liste en 1328, soient des feux *réels*. Tout semble indiquer, au contraire, qu'il ne faut les considérer que comme des unités fictives, servant à évaluer la somme totale fournie par les diverses paroisses soumises à l'impôt. On ne peut supposer, en effet, que le fouage de 1328 ait été dressé autrement que les fouages postérieurs, sur lesquels nous possédons des renseignements précis. Au xviii<sup>e</sup> siècle, Secousse reconnaissait clairement la nature essentiellement fiscale des fouages, et parmi les modernes, il suffira de citer ici, dans le même sens, l'opinion de Vuitry<sup>(1)</sup> et de M. L. Delisle<sup>(2)</sup>. Les faits abondent en faveur de cette interprétation. Bornons-nous à faire observer ici que de 1370 à 1386, le nombre des feux, dans trois sénéchaussées du Languedoc, passa de 83,080 à 30,788<sup>(3)</sup>. De telles diminutions des unités imposables, connues en France sous le nom de *réparations* des feux, enlève naturellement toute valeur aux calculs échafaudés sur les fouages. Comment savoir, en effet, si le nombre sur lequel on s'appuie est ou n'est pas *réparé*? Pour pouvoir procéder avec certitude, il faudrait savoir d'une manière certaine quelles règles ont été suivies dans le dénombrement des feux, en d'autres termes, pouvoir apprécier exactement le rapport existant entre les feux réels et les feux imposables.

Ce que nous venons de dire de la France est vrai aussi de la Belgique, pour laquelle nous possédons, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, particulièrement dans le duché de Brabant, un grand nombre de *heerdtellingen* (4). Dès

<sup>1</sup> *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution*, t. II, p. 147 et suivantes.

<sup>(2)</sup> *Histoire des classes rurales en Normandie*, p. 174.

<sup>(3)</sup> VUITRY, *op. cit.*, t. II, p. 160.

<sup>(4)</sup> A. Wanters a fréquemment fait usage d'un fouage brabançon de 1374. Il nous a été impossible, malgré toutes nos recherches, de le découvrir. En revanche, les archives du royaume à Bruxelles, les archives communales de Bruxelles et celles d'Anvers renferment plusieurs *heerdtellingen* du xv<sup>e</sup> siècle et des siècles suivants, sur lesquels il serait du plus haut intérêt d'entreprendre un travail d'ensemble. Nous avons eu recours ici à certains d'entre eux. Celui de 1435 a été imprimé dans la *Bibliothèque des antiquités belgiques* de MARSHALL et BOGAERTS, t. I (1833), p. 82 et suivantes, et avec plus de détails, par J.-F. WILLEMS, dans la préface du tome I des *Brabantsche Yeesten*. SCHAYES en a résumé deux autres, de 1472 et

1827, J.-F. Willems s'en servait pour calculer la population de la province d'Anvers à différentes époques <sup>(1)</sup>, et depuis lors ils ont été fréquemment utilisés. Aucun, toutefois, des érudits qui les ont employés, n'a songé à les critiquer. Or, si l'on place leurs résultats en regard les uns des autres, il est évident qu'ils ne peuvent correspondre à la réalité.

Le tableau suivant où nous envisageons les trois grandes villes brabançonnnes de 1433 à 1526, fournit en effet des données en contradiction flagrante avec tout ce que nous savons de leur histoire pendant cette période.

| ANNÉES.                       | NOMBRE DES FEUX. |            |         |
|-------------------------------|------------------|------------|---------|
|                               | Louvain.         | Bruxelles. | Anvers. |
| 1435. . . . .                 | 3,579            | 6,376      | 3,440   |
| 1451. . . . .                 | 3,579            | 6,376      | 3,440   |
| 1472. . . . .                 | 3,306            | 6,731      | 4,510   |
| 1480. . . . .                 | 3,621            | 6,835      | 5,023   |
| 1492. . . . .                 | 2,487            | 4,107      | 5,023   |
| 1496. . . . .                 | 3,984            | 6,710      | 6,586   |
| 1526 <sup>(2)</sup> . . . . . | 3,102            | 5,956      | 8,785   |

On remarque d'après ceci, au premier coup d'œil, que si le nombre des foyers n'a cessé d'augmenter à Anvers de 1433 à 1526, il présente en revanche, pour Louvain et Bruxelles, les fluctuations les plus étranges. Si l'on peut admettre, à la rigueur, que la population ait légèrement diminué de 1431 à 1472 (Louvain), il serait en revanche bien inexplic-

de 1480, dans le *Messageur des sciences historiques*, t. I (1833), p. 186. Enfin, celui de 1526 a été publié par Willems, conjointement avec celui de 1435. Il faut ajouter que TABLIER et WALTERS, dans leur *Histoire et géographie des communes belges*, signalent plusieurs textes analogues de diverses époques. On possède également, pour le Luxembourg, de nombreux foyages, dont le plus ancien remonte à 1469. On consultera sur ces documents et sur des recensements postérieurs, un très intéressant rapport de M. J. VANNERUS, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1901, p. 421 et suiv. Il faut y ajouter l'analyse du foyage de 1495, publiée par SCHAYES dans le *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. III (1847), p. 26 et suiv.

(1) *Oude bevolking der provincie Antwerpen*, dans *Mengelingen van historisch-vaderlandschen inhoud*, p. 231-258.

(2) Le dénombrement de cette année indique les maisons et non les foyers.



cable qu'au milieu des troubles qui signalèrent la période de 1477 à 1480, elle ait manifesté une augmentation. Le fléchissement de 1480 à 1492 s'expliquerait par les guerres civiles auxquelles le Brabant fut alors en proie, mais on ne comprend plus du tout le brusque relèvement qui s'accomplit en 1496, c'est-à-dire juste au moment où ces guerres ont atteint leur maximum d'intensité. Enfin, il est plus inexplicable encore de voir un nouveau recul se produire entre 1496 et 1526, soit entre une date où le pays connut le comble du désordre, et une autre date où il atteignit à un haut point de prospérité. Il faut nécessairement conclure de ces observations que, pas plus dans les Pays-Bas qu'en France, les chiffres fournis par les fouages ne correspondent au nombre des feux réels.

On peut s'en convaincre d'ailleurs d'une manière plus sûre en consultant les détails que nous possédons sur celui de 1433, le seul d'entre eux sur lequel nous soyons exactement renseignés. Le receveur du Brabant, Pierre Van der Eyken, nous apprend, en effet, dans le registre n° 13722 des archives des Chambres des Comptes déposés aux Archives du royaume, à Bruxelles, que des commissaires spéciaux, nommés par le duc et par les États du Brabant, ont été occupés pendant plusieurs semaines à compter (*tellen*) les maisons et foyers <sup>(1)</sup> du Brabant. Dans les villes principales, ces comptes semblent avoir été faits directement en leur présence; pour le plat-pays, on s'est contenté de relevés dressés par les fonctionnaires. Le dénombrement achevé, il a été fourni aux États qui, sur cette base, ont établi la taxe servant à la levée de l'impôt. C'est cette taxe, et non le recensement des commissaires, que nous possédons, et nous pouvons être certains qu'elle ne nous fournit pas le chiffre vrai des feux. Le nombre de foyers attribués à chaque circonscription n'est, comme le *transport* de Flandre ou les *schildtaelen* de Hollande, qu'un moyen de fixer la part contributive de chacune de ces circonscriptions dans le total de l'impôt, et cela est d'autant plus sûr que l'impôt ne se levait pas sur les foyers, mais sur les biens-fonds et les rentes.

Les renseignements que nous possédons sur le fouage de 1526 ne nous permettent pas davantage d'affirmer que, dans l'état où nous le connaissons, il nous fournit le nombre exact des foyers à cette époque. L'ordonnance de Marguerite d'Autriche qui en ordonna la confection <sup>(2)</sup>, institua des commissaires astreints à un travail de six heures par jour et chargés de compter toutes les maisons du Brabant. Malheureusement,

(1) Le texte emploie tantôt le mot *huyzen*, tantôt le mot *heerdsteden*. Peut-être a-t-on tenu compte, comme dans le fouage de 1526, des maisons à plusieurs foyers.

(2) *Ordonnances de Charles-Quint*, t. II, p. 379.

leurs registres ont sans doute été détruits après l'établissement de la taxe qu'ils ont servi à établir et qui nous est seule parvenue. On ne pourrait citer de meilleure preuve pour montrer que le côté fiscal seul, indépendamment de toute considération statistique, intéressait, à cette époque, le pouvoir public.

Ajoutons encore que la critique des fouages est d'autant plus malaisée que, sur la taxe dressée, on avait l'habitude de rabattre un certain nombre de feux, arbitrairement considérés comme pauvres. Or, le taux de ce rabais n'est pas fixe, et les dénombremens que nous avons conservés ne nous permettent pas toujours de savoir s'ils tiennent ou ne tiennent pas compte de cette diminution. En 1435, on a décompté dans les villes le dixième foyer et dans le plat-pays le cinquième, tandis qu'en 1496 on n'a pas tenu compte, dans les grandes villes du huitième foyer, dans les villes moyennes du septième et dans les villages du sixième.

Remarquons enfin que les taxes restaient en usage pendant plusieurs années, de sorte que l'on court toujours le risque d'attribuer à une année un nombre de foyers fixé à une année souvent fort antérieure. Nous savons par exemple que, en 1451, l'impôt était encore levé en Brabant sur la base du *heerd telling* de 1435, et, en 1499, tandis que dans les quartiers de Bruxelles et de Louvain on procéda à un nouveau fouage, ceux d'Anvers et de Bois-le-Duc payèrent encore l'impôt conformément au nombre des foyers auquel ils avaient été taxés en 1480.

On pourrait augmenter de beaucoup le nombre de ces observations, mais ce serait dépasser les limites d'un simple rapport. Nous avons voulu seulement mettre en garde contre la tentation de prendre les listes de feux pour des bases certaines d'évaluation (<sup>1</sup>). Avant d'en faire usage, il importe de les soumettre à une critique très sérieuse, et sur ce point presque tout reste à faire. Nul doute, d'ailleurs, que des recherches bien conduites dans les archives ne fassent découvrir, pour cette question si importante, de précieux renseignements.

De même que les administrations territoriales, les administrations urbaines nous ont laissé de nombreux matériaux pour servir à la statistique historique. Ce sont même les plus abondants et les plus importants que nous possédions au moyen âge, et ce fait s'explique facilement

<sup>1</sup> C'est faute, par exemple, d'avoir pris garde à ceci que A. Wauters, dans son étude sur *La population du canton de Glabbeek à différentes époques* (*Bull. Acad.*, 3<sup>e</sup> série, t. III, p. 270), a pu admettre une diminution constante de la population depuis 1374 jusqu'en 1526. Tout prouve cependant que le Brabant était plus peuplé sous Philippe-le-Bon que sous Wenceslas, et si le nombre des foyers taxés, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, y est moindre qu'à la fin du xiv<sup>e</sup>, c'est parce que l'impôt a été réparti différemment à ces deux dates.

quand on songe au développement et à la vigueur des institutions municipales à cette époque. Si l'on ne possède guère pour le xiii<sup>e</sup> siècle que des listes de bourgeois (1), les sources deviennent beaucoup plus abondantes à partir du siècle suivant. Dans la plupart des archives communales que les guerres ou les incendies ont épargnées, on rencontre fréquemment, soit des rôles de contribuables (*Heberegister, Schossregister*) (2), soit des registres affectés à l'inscription des nouveaux bourgeois (*Burgerbücher, Poorterieboeken*), soit des relevés fournissant le nombre des habitants en état de porter les armes (3), soit des dénombrements de maisons (4), etc.

Ce sont les économistes qui ont appelé pour la première fois l'attention sur ces précieux documents.

L'excellent travail de M. G. Schoenberg, *Finanzverhältnisse der Stadt Basel im XIV. und XV. Jahrhundert* (Tubingue, 1879), peut être considéré comme le point de départ des études pénétrantes auxquelles, depuis lors, et surtout en Allemagne, les textes des archives communales ont donné lieu. M. Schoenberg ne s'est pas borné à étudier les finances de Bâle, il a cherché aussi (p. 310-322) à déterminer exactement, en partant du nombre des contribuables, le chiffre des habitants de la ville au xv<sup>e</sup> siècle, et les intéressants développements qu'il consacre à ce sujet ont marqué une date dans les études de statistique historique. Le chiffre de 8,000 habitants auquel, par de minutieux calculs, il fixait la population de la ville vers 1430 était, en effet, en contradiction si violente avec les populations de 50,000 à 100,000 habitants dont on se plaisait à gra-

(1) Elles sont naturellement fort rares pour cette époque. Citons parmi les quelques documents de ce genre qui appartiennent au xiii<sup>e</sup> siècle, une liste des 1,749 bourgeois constituant, en 1224, l'*Universitas* de La Rochelle (*Bibl. de l'École des Chartes*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, p. 160). En 1292, il y a à Bruges 243 bourgeois possédant de 3,000 à 2,000 marcs (GILLIODTS VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 29).

(2) Ce genre de documents manque dans les archives belges, l'impôt communal de nos villes ayant été surtout l'impôt indirect.

(3) Signalons par exemple, dans ce genre, un cahier conservé aux archives de Malines et où sont inscrits les habitants des villages environnants au-dessus de 20 ans et en dessous de 40 ans. VAN DOREN et HERMANS, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. VI, p. 3.

(4) Voir, par exemple, pour le xiv<sup>e</sup> siècle, VARIN, *Archives administratives de Reims*, t. III, p. 490. On possède à Malines une liste des maisons de la ville en 1544 (VAN DOREN et HERMANS, *op. cit.*, t. VIII, p. 130). Pour Bruges, M. Gilliodts Van Severen a publié un cadastre complet de la ville en 1580. (*Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1893.)

tifier généralement les communes médiévales, qu'un problème nouveau se posait désormais, attirant à lui bon nombre d'esprits. Si intéressants que fussent d'ailleurs les résultats obtenus par M. Schoenberg, ils restaient pourtant doublement hypothétiques. Il n'était pas absolument sûr, tout d'abord, que l'ensemble des habitants adultes de la ville figurât sur les listes de contribuables, et surtout, en l'absence de renseignements anciens, il avait fallu évaluer la densité des ménages conformément aux données des statistiques modernes. Or, rien ne nous permet d'affirmer que le ménage, dont la composition et l'importance varient d'ailleurs dans de si fortes proportions, de nos jours, de pays à pays et même de province à province, présentât, il y a 400 ou 500 ans, au milieu de populations fort différentes des nôtres par leur genre de vie, leurs conditions d'habitation et d'hygiène, les caractères qu'il possède aujourd'hui.

C'est à M. K. Bücher <sup>(1)</sup> qu'est dû le grand mérite d'avoir attiré sur ce point l'attention des travailleurs. Il a fait accomplir un progrès décisif aux études dont nous nous occupons ici, en établissant le principe de n'appliquer, dans le calcul des populations anciennes, que des « facteurs de réduction » empruntés aux données mêmes des sources. Mais pour constituer de tels facteurs de réduction, c'est-à-dire pour établir combien de femmes, d'enfants et de serviteurs correspondaient à chaque bourgeois adulte dans les villes du moyen âge, il fallait posséder un *dénombrement complet* de tous les habitants d'une ville. Or, depuis 1864, K. Th. Hegel avait publié un recensement de la population totale de Nuremberg en l'année 1449 <sup>(2)</sup>. Ce sont les données de ce précieux document — dont on ne s'était servi jusqu'alors que pour fixer le chiffre des habitants de la ville — que M. Bücher utilisa pour évaluer, avec une science de statisticien consommé, les divers groupes entre lesquels se répartissait la population. Il montra qu'à un bourgeois adulte correspondaient, à Nuremberg, 1.64 enfant, 1.17 femme et 0.87 serviteur, et il appliqua ces chiffres au calcul par lequel il détermina, sur la base de listes fournissant le relevé des bourgeois de Francfort, le nombre des habitants de cette ville à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au milieu du XV<sup>e</sup>.

La méthode établie par M. Bücher a été depuis lors — malgré quelques protestations — suivie dans presque tous les travaux, de plus en plus nombreux, consacrés à l'étude des populations urbaines. On a admis les chiffres de Nuremberg comme décisifs pour l'appréciation des popula-

<sup>(1)</sup> *Die Bevölkerung von Frankfurt-am-Main.*

<sup>(2)</sup> *Chroniken der deutschen Städte*, t. II, p. 317. Cf., P. SANDER, *Die Reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, t. II, p. 902 et suiv.

tions médiévales, et, se fondant sur leur autorité, on a accepté comme des phénomènes universels à cette époque, une grande surpopulation féminine, un très petit nombre d'enfants et un nombre considérable de serviteurs.

Si le dénombrement de Nuremberg a été considéré pendant longtemps comme un document unique en son genre, ce n'est pas, toutefois, que d'autres villes n'en aient possédé de semblables. Les magistrats urbains, à la fin du moyen âge, ont fait exécuter fréquemment des relevés de la population, non pas, à vrai dire, dans le simple but de connaître le chiffre de cette population, mais, à la veille d'une guerre ou d'un siège, pour établir le nombre des bouches à nourrir ou pour fixer la quantité de gens aptes au service militaire. Nous savons que des recensements ont eu lieu à Bruges en 1480 <sup>(1)</sup> et à Reims en 1482, 1495 et 1500 <sup>(2)</sup> : ils semblent perdus aujourd'hui. Heureusement, des découvertes récentes viennent de nous constituer un groupe assez important de sources dans un genre qui n'était représenté jusqu'aujourd'hui que par un seul exemplaire. En 1883, M. K. Th. Eheberg publiait un recensement, à vrai dire assez peu précis, des habitants de Strasbourg en 1473-1477 <sup>(3)</sup>; en 1900, M. F. Buomberger en découvrait un autre, du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, relatif à la population de Fribourg en Suisse <sup>(4)</sup>, et cette année même, nous en avons fait connaître toute une série des années 1412, 1431, 1437, 1491, 1506, provenant des archives d'Ypres <sup>(5)</sup>. Désormais, on se trouve en mesure de contrôler les données nurembergeoises par d'autres données contemporaines, de voir si l'état de choses qu'elle représente a été aussi général qu'on l'a cru et si la constitution des ménages, le rapport numérique entre les sexes, l'importance du groupe des enfants, des serviteurs, etc., ne présentent pas, suivant les régions, des différences appréciables. Les découvertes que nous venons de signaler comptent donc parmi les plus heureuses qui aient enrichi en ces derniers temps le nombre des

<sup>(1)</sup> GILLIODTS VAN SEVEREN, *op. cit.*, t. VI, p. 475.

<sup>(2)</sup> H. JADART, *La population de Reims et de son arrondissement*, p. 17 et suiv. (Reims, 1882.)

<sup>3</sup> *Conrad's Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, N. F., t. VII, p. 297, t. VIII, p. 413.

<sup>(4)</sup> G. BUOMBERGER, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg um die Mitte des XV. Jahrhunderts* (Berne, 1900). Le commentaire dont M. B. a encadré ce document est excellent. Les dénombrements fribourgeois présentent, par leurs procédés d'établissement, une grande analogie avec ceux d'Ypres.

<sup>(5)</sup> H. PIRENNE, *Les dénombrements de la population d'Ypres au XV<sup>e</sup> siècle*. *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, p. 1 et suiv.

sources de la statistique historique, et il est permis de croire qu'elles ne resteront pas isolées et que l'exploration des archives ne manquera pas, quelque jour, d'en augmenter encore le nombre.

Comme on le voit, ce sont les archives urbaines qui, jusqu'aujourd'hui, nous ont procuré les renseignements les plus détaillés sur les populations anciennes. Elles nous fournissent, en effet, des facteurs de réduction, grâce auxquels l'utilisation de la plupart des chiffres qui nous ont été transmis par ailleurs est seule possible (1). Dans l'état actuel de nos connaissances, les dénombrements complets de populations urbaines que nous possédons appartiennent surtout au xv<sup>e</sup> siècle. Mais il en existe certainement d'époques postérieures qu'il importerait de signaler au plus tôt (2). Il me suffira de mentionner ici que les archives d'Ypres conservent, de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, deux recensements très bien faits, comprenant la liste complète des maisons avec le nom et la profession de leurs occupants, et le relevé des hommes, des femmes, des garçons au-dessus de 14 ans, des filles au-dessus de 12 ans, des garçons au-dessous de 14 ans, des filles au-dessous de 14 ans, des valets et des servantes (3).

Nous passerons plus rapidement sur les sources de la statistique historique depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle jusqu'aux dénombrements accomplis par ordre de l'État dans les divers pays d'Europe depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle et le commencement du xvii<sup>e</sup>, et qui présentent déjà, en dépit de leurs lacunes et de leurs imperfections, le caractère de véritables travaux de statistique (4). Pendant le xv<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècle, les documents auxquels on peut recourir ne diffèrent pas essentiellement, en effet, de ceux que

1) Il est intéressant de rapprocher des chiffres de Nuremberg cités ci-dessus, ceux de Fribourg et d'Ypres. On trouve pour 1 homme, dans la première de ces villes, 1.17 femme, 1.81 enfant, 0.42 serviteur; dans la seconde, 1.20 femme, 2 enfants, 0.50 serviteur. Dans toutes deux, le nombre moyen d'habitants par maison est également 5.

(2) M. F. EULENBURG, *Zur Bevölkerungs- und Vermögensstatistik des XV. Jahrhunderts* (*Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. III, p. 432), en signale un de 1588 pour Heidelberg, sur lequel il promet une étude détaillée.

(3) On sait que l'on possède, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, de nombreuses listes de communians, mais il est difficile d'en tirer parti. Pour les utiliser avec sécurité, en effet, il faudrait connaître exactement l'âge auquel se faisait la première communion aux diverses époques auxquelles elles se rapportent, et surtout posséder un facteur de réduction permettant de calculer la population totale d'après le nombre des gens au-dessus d'un âge déterminé.

(4) Le premier dénombrement complet de la Belgique date de 1784 et a été résumé par Gachard dans ses *Analectes belgiques*, p. 417 et suiv. Il est purement approximatif.

nous avons brièvement passés en revue. Ils ne s'en distinguent, en somme, que par leur plus grand nombre. L'activité plus intense de l'administration centrale a multiplié les rôles d'impôts, les fouages, les documents financiers de toute espèce; mais elle ne s'est pas souciée de la statistique proprement dite, au moins au nord des Alpes<sup>(1)</sup>. Dans les Pays-Bas, si florissants et si bien régis au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, les ambassadeurs vénitiens et Guichardin s'étonnent que le gouvernement ne fasse procéder à aucun relevé de la population.

Il existe pourtant, depuis la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, un groupe de sources, répandu dans toute l'Europe, et dont, en dépit des grands services qu'il peut rendre, les statisticiens se sont assez peu occupés jusqu'aujourd'hui : nous voulons parler des Registres paroissiaux (*Kirchenbücher*)<sup>(2)</sup>. Si on ne peut leur demander un dénombrement exact des populations, ils présentent pourtant l'inappréciable avantage de nous en faire connaître le mouvement : naissances, mariages et décès. Leurs séries sont souvent complètes de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours<sup>(3)</sup>, et il serait à souhaiter que l'on en possédât, dans les divers pays, le relevé exact<sup>(4)</sup>. On pourrait espérer alors que des documents si précieux, mis en œuvre par des statisticiens de profession, rendraient à la science les plus grands services.

Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que des documents pouvant servir à établir le chiffre de la population aux diverses époques. Mais,

(1) En Allemagne, le projet de l'électeur Auguste de Saxe de faire dresser, en 1571, une véritable statistique de la population de ses États, semble ne pas avoir eu de suitea. JASTROW, *op. cit.*, p. 152.

(2) Sur leur importance et la nécessité de leur mise en œuvre, voir JASTROW, *op. cit.*, p. 138 et suiv. Il les qualifie très justement de *Vorkäuser des modernen Zählungswesens*.

(3) On sait que le concile de Trente dans les pays catholiques et les *Kirchenordnungen* des États protestants, depuis 1533 JASTROW, p. 139), ordonnèrent de tenir ces registres. Malheureusement, les séries que nous en avons conservées ne remontent que rarement à ces époques. D'autre part, quelques-unes commencent antérieurement. Il faut, cependant, n'accorder qu'une confiance médiocre aux renseignements relatifs à l'existence de registres paroissiaux au xv<sup>e</sup> siècle ou pendant les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle, sauf en Italie où l'on en trouve déjà au xiv<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi que, par exemple, un prétendu registre aux décès de la paroisse de Saint-Géry, à Bruxelles, en 1406, n'est en réalité, comme veut bien me l'apprendre M. G. Des Marez, qu'un cahier rédigé au xvii<sup>e</sup> siècle, et dans lequel on a reproduit, au début, quelques indications de décès remontant au xv<sup>e</sup> siècle et trouvées probablement sur les pierres tombales du cimetière.

(4) On possède ce relevé pour la Flandre Orientale dans le petit livre de F.-H. d'HOOP, la *Flandre Orientale et ses anciennes archives*. (Alost, 1886.)

pour importante qu'elle soit, cette tâche n'est pas la seule que s'assigne la démographie. L'analyse des groupements humains, aux divers points de vue sous lesquels on peut les envisager, rentre dans son domaine, et, pour accomplir cette œuvre, elle dispose heureusement des documents les plus abondants. Il n'est plus besoin ici, en effet, de procéder au moyen de vastes relevés; il suffit de disposer d'un nombre assez grand d'observations pour pouvoir aboutir à des conclusions scientifiques. Les généalogies dont nous avons conservé un si grand nombre depuis le commencement du moyen âge, nous mettent à même d'étudier d'une manière suffisamment exacte les phénomènes naturels qui accompagnent le développement et l'extinction des familles. Les inscriptions de nouveaux bourgeois, même incomplètes, fournissent le moyen d'apprécier l'importance de l'immigration vers les villes. Les registres des métiers nous donnent des renseignements de la plus haute valeur sur la petite bourgeoisie. Et il en va de même d'une foule d'autres documents, depuis les nécrologes du haut moyen âge jusqu'aux Livres de Raison du xvi<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas jusqu'aux simples actes relatifs aux aliénations d'immeubles qui, par les renseignements qu'ils nous communiquent sur les parties contractantes, ne nous permettent d'arriver à des conclusions d'un vif intérêt <sup>(1)</sup>. Bref, on peut dire qu'au point de vue proprement démographique, les matériaux auxquels puise le généalogiste s'offrent également au travail du statisticien. La matière est la même, seule la mise en œuvre doit naturellement différer.

(1) Voir, à cet égard, les renseignements tirés des *Schreibensurkunden* de Cologne par M. H. BUNGENS, *Beiträge zur mittelalterlichen Topographie, Rechtsgeschichte und Socialstatistik der Stadt Köln*. (Leipzig, 1897.)



# **Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

## ***Protection***

### 1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

### 2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

### 3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

## ***Utilisation***

### 4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

## 5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## 7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## ***Reproduction***

### 9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### 10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.